

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2020





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
14 SEPTEMBRE 2020

COMMUNICATIONS

Présentation de l'UNIV POP	ERIC ROUSSEAU
Point sur la rentrée scolaire et les travaux dans les écoles	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
Renouvellement du label ville touristique	JEAN-PIERRE JARRE
Classement de la Maison du Tourisme	JEAN-PIERRE JARRE
Commission communale des impôts directs	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
Commission intercommunale des impôts directs	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements des associations	JACQUELINE ROUX

DELIBERATIONS

	I	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE	
SP	1-1	Commerce - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2021	MORGAN CHEVASSU
SP	1-2	Valorisation de vitrines des locaux vacants	MORGAN CHEVASSU
SA	1-3	ZAC du parc olympique – Garantie à 80 % d'un emprunt de 4 millions d'euros	HERVE BERNAILLE
	II	AFFAIRES GENERALES-FONCIER	
	2-1	Comités	
SP	2-1-1	Création du comité consultatif de Conflans	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
SP	2-1-2	Création du comité consultatif des jumelages	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
SA	2-1-3	Création du comité éthique de vidéoprotection	JEAN-MARC ROLLAND

	2-2	Conventions d'occupation-baux	
SA	2-2-1	Bail TDF – Site radioélectrique rue du Lt Eysseric	HERVE BERNAILLE
SA	2-2-2	Baux professionnels– Espace santé EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	HERVE BERNAILLE
SA	2-2-3	Convention de mise à disposition de salles de formation – Campus des métiers de la montagne – SFEAS, GRETA	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
	2-3	Acquisitions et aliénations	
ST	2-3-1	Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique - 9 avenue Sainte Thérèse, parcelle AB 114	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	2-3-2	Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique - 13 avenue Sainte Thérèse, parcelle communale AB 115	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	2-3-3	Acquisition propriété consorts BOURLAND – Avenue de Tarentaise, parcelles AN 345 et partie AN 346	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	2-3-4	Annulation de la délibération 2-3-1 du 30 janvier 2017 relative à l'acquisition de la parcelle A 257	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-4	Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence maison de la justice et du droit	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	III	SOCIAL–SERVICES A LA POPULATION	
	3-1	Subventions et participations 2020	
SP	3-1-1	Subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Olympique Albertville Short Track	MICHEL BATAILLER
SP	3-1-2	Subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association ACAMTARE – Projet Les Chuchoteurs de rue	FATIHA BRIKOU AMAL
SP	3-1-3	Subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Chat libre	BERENICE LACOMBE
SP	3-1-4	Subvention à l'Université populaire à Albertville – Convention d'objectifs	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
	3-2	Enfance-jeunesse	
SP	3-2-1	Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2020/2021	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON

SP	3-2-2	Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
	IV	RESSOURCES HUMAINES	
SA	4-1	Recrutement d'un apprenti – Campus des métiers de la montagne	LYSIANE CHATEL
SA	4-2	Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL 2020-2022	LYSIANE CHATEL
SA	4-3	Indemnité spécifique de rupture conventionnelle	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	4-4	Modification du tableau des effectifs	LYSIANE CHATEL
	V	FINANCES	
SP	5-1	Taxe locale sur la publicité extérieure 2021	MORGAN CHEVASSU
	5-2	Droits et tarifs 2020-2021	
SA	5-2-1	Catalogue des droits et tarifs 2020-2021	HERVE BERNAILLE
SA	5-3	Demande de remise gracieuse des frais de destruction de véhicule	HERVE BERNAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le quatorze septembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 8 septembre 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Jean-François DURAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Manon BRUN, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Véronique MAMET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Manon BRUN
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Corine MERMIER-COUTEAU
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY

Le quorum étant atteint (27 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Manon BRUN est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

1° UNIV POP

Eric ROUSSEAU

2° Point sur la rentrée scolaire et les travaux dans les écoles

Jean-François BRUGNON

Effectifs 2020/2021 des écoles d'Albertville

	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Ecoles primaires (fusionnées)	Ouverture De classes
Maternelle Plaine de Conflans	56	3	8 classes	
Elémentaire Plaine de Conflans	119	5		
Maternelle Pargoud	126	5	16 classes	
Elémentaire Pargoud	243	11		
Maternelle Val des Roses	163	8	22 classes	1
Elémentaire Val des Roses	263	14		
Maternelle Louis Pasteur	81	4		
Elémentaire Louis Pasteur	134	8		
Maternelle Champs de mars	73	5		1
Elémentaire Martin Sibille	116	8		1
Maternelle Saint Sigismond	77	3		
Elémentaire Albert BAR	141	6		
TOTAL	1592	80		

Malgré une légère baisse des effectifs par rapport à l'année scolaire dernière (2019/2020 : 1618 élèves) 16 élèves du CEF (Centre d'Enseignement du Français) n'ont pas pu venir en France (Américains) liés à la crise sanitaire.

3 ouvertures de classes dans les écoles REP (Val des Roses, Champ de Mars, Martin Sibille)

Dédoublage des classes de GS, CP, CE1 dans les écoles REP (Réseau d'Education Prioritaire)

Travaux réalisés cet été dans les écoles

Installation des vidéoprojecteurs dans les 3 nouvelles classes

Réfection de la peinture :

- Maternelle Louis Pasteur (bureau de direction, tisanerie)
- Élémentaire Louis Pasteur (bureau de direction, couloir montée d'escalier gauche, classe 8)
- Maternelle Val des Roses (classe TPS-PS)
- Primaire Pargoud : 3 classes

Réfection de la protection derrière les lattes en bois de la montée d'escalier à la maternelle Pargoud

Marquage au sol jeux dans la cour école maternelle Plaine de Conflans

3° Renouvellement du label ville touristique

Jean-Pierre JARRE

Suite à la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique (délibération du 10 février 2020)

La commune d'Albertville est dénommée commune touristique pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 5 août 2020 (arrêté préfectoral du 5 août 2020)

4° Classement de la maison du tourisme

Jean-Pierre JARRE

Suite à la demande de l'Arlysère de classement de la maison du tourisme du pays d'Albertville en catégorie II (délibération du 10 octobre 2019)

La maison du tourisme du pays d'Albertville est classée en catégorie II pour une durée de 5 ans à compter du 21 juillet 2020 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2020)

5° Commission communale des impôts directs

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts, désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Commissaires titulaires

Monsieur	Hervé	BERNAILLE
Madame	Lysiane	CHATEL
Madame	Monique	CURRIVAND
Madame	Janine	JACQUOT
Monsieur	Ferjeux	JAGER
Monsieur	Jean-Pierre	JARRE
Madame	Karine	MARTINATO
Monsieur	Jean-Michel	VESIN

Commissaires suppléants

Madame	Karine	BENYETTOU ORIBI
Monsieur	Michel	BERNARD
Monsieur	Jean-Pierre	BRUET
Madame	Josiane	CURT
Madame	Ambre	HYVERT-BESSON
Monsieur	Mohamed	OUAKRIM
Monsieur	Philippe	PERRIER
Madame	Dominique	RUAZ

6° Commission intercommunale des impôts directs

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020, il a été délibéré la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. Cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Sont proposés comme commissaires pour la commune d'Albertville : Hervé BERNAILLE et Jean-Pierre JARRE.

7° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Décision en date du 28 août 2020, suppression de la régie d'avances créée auprès des services du pôle éducation jeunesse d'Albertville pour l'encaissement des menues dépenses liées aux activités des accueils de loisirs municipaux Vis ta Ville, Les Pommiers, École Municipale des Sports, Zap Sport et aux sorties scolaires encadrées par le personnel de la Ville.

Décision en date du 28 août 2020, suppression de la régie de recettes créée auprès des services à la Population, Vie locale et relations extérieures de la ville d'Albertville pour l'encaissement de la location de vélos à assistance électrique (VAE).

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

AMÉNAGEMENT D'UNE COUR ÉCOLOGIQUE - ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%
ETAT (DSIL)	39 705,40 €	35,00%
ETAT (DETR ou autre)	€	%
CONSEIL RÉGIONAL	€	%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : Agence de l'Eau	42 661,50 €	37,60%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	82 366,90 €	72,60%
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%
DEMANDEUR : autofinancement	31 077,10 €	27,40%
TOTAL HT	113 444,00 €	100 %

MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX DE PROTECTION DES PAROIS ROCHEUSES SOUS LA ROCHE - FILETS DE PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	9 700 €	Etat – Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) - Demande initiale (50% de la DS = 276 500 €HT)	138 250 €
Acquisition parcelles AN 345 et 346	70 000 €	Etat – Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) - Demande complémentaire (40% de la DS = 130 700 €HT)	52 280 €
Travaux de protections	327 500 €	Ville d'Albertville – Taux 51,80 % du montant total	216 670 €
TOTAL HT	407 200 €	TOTAL HT	407 200 €

FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITÉS - COVID 19 :

COÛT PRÉVISIONNEL : 44 445,59 € TTC

TAUX APPLIQUÉ : 80%

MONTANT SUBVENTION SOLLICITÉ AUPRÈS DU CD73 : 35 556,47 €

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Date dépôt	Demandeur	N° Dossier	Adresse terrain	Détail projet	Décision	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté
17/08/2020	COMMUNE D'ALBERTVILLE	DP0730112905104	Mostée Adolphe Hugue	Aménagement d'un parking de 5 places à côté du cimetière	NON OPPOSITION	07/09/2020
08/07/2020	COMMUNE D'ALBERTVILLE	PC0730111801021M01	805 Rue Commandant Dubois	Notice sécurité incendie et modifications sur façades et toiture - Maison de l'Enfance (permis modif)		

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

26/06/20	CHAT LIBRE	Chatterie Andrée Bernier Place du souvenir Français	26/06/20 31/12/22	Local de 231,61 m ² hall d'entrée 21,47 m ² salle de quarantaine 52,65 m ² salle d'attente 13,06 m ² séjour animaux 70,66 m ² bureau accueil 24,34 m ² buanderie 9,21 m ² vestiaire 4,41 m ² toilettes PMR 4,65 m ² dégagement 5,42 m ² stockage nourriture 8,19 m ² stockage matériels 15,35 m ² réserve 2,20 m ²	2 286,47 € Hors fluides
23/07/20	RESTOS DU COEUR	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/09/20 31/12/23	Bureau n°204, 2ème étage de 18 m ²	295,20 €
31/08/20	AMIS DU VIEUX CONFLANS	MAISON PERRIER DE LA BATHIE Place de Conflans	01/01/20 31/12/22	Locaux de 165,49 m ² : Bibliothèque 1 - 15,68 m ² Bibliothèque 2 - 24,55 m ² Salle Johnny Drevet - 41,67 m ² Salle d'archives Hudry - 23,09 m ² Salle d'archives 1 - 16,21 m ² Salle d'archives 2 - 16,57 m ² Bureau - 20,66 m ² Stockage - 7,06 m ²	2 621,20 € Charges incluses
26/08/20	Hélène RICHER	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	1 ^{er} étage - bureaux 1 et 2 - LOT 80 1 bureau de 27,65 m ² n°1 1 bureau de 21,64 m ² n°2 226,50 m ² de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires Surface retenue pour loyer et charges 84,14 m ²	673,12 € TTC/mois + charges
18/08/20	Benoit AUTONES	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	1 ^{er} étage - bureau 4 - LOT 80 1 bureau de 17,46 m ² 226,50 m ² de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires Surface retenue pour loyer et charges 34,88 m ²	279,04 € TTC/mois + charges
19/08/20	Marc REPELLIN	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	1 ^{er} étage - bureau 6 - LOT 80 1 bureau de 22,73 m ² 226,50 m ² de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires 1 place de parking n°164 Surface retenue pour loyer et charges 40,15 m ²	321,20 € TTC/mois + charges
19/08/20	Brigitte MARKIEWICZ	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	1 ^{er} étage - bureau 8 + stérilisation - LOT 80 1 bureau de 19,60 + stérilisation 8,38 m ² = 27,98 m ² privé 226,50 m ² de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires Surface retenue pour loyer et charges 62,83 m ²	502,64 € TTC/mois + charges
01/09/20	Anne MULLER CHEVASSU	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	1 ^{er} étage bureaux 11 et 12 - LOT 80 51,67 m ² de bureaux privés 226,50 m ² de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires 1 place de parking n°144 Surface retenue pour loyer et charges 86,52 m ²	692,16 € TTC/mois + charges
02/09/20	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/09/20 31/12/23	Garage 1 - 22,18 m ²	72,09 €
02/09/20	CAMI SAVOIE - SPORT CANCER	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/09/20 31/12/23	Bureau n°309, 3ème étage de 18 m ²	295,20 €
01/09/20	LIONS CLUB DES 4 VALLEES	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/10/20 31/12/23	Bureau n°113, 2ème étage de 18 m ²	295,20 €
17/08/20	MAISON DE L'EUROPE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/10/20 31/12/23	Bureau n°202, 2ème étage de 28 m ² Box stockage n°11 7,52 m ²	483,64 €

8° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement d'une subvention :

- Valentin HAUY, au service des aveugles et des malvoyants
- L'École à l'Hôpital en Savoie
- JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)

L'ESAT d'Albertville remercie la municipalité pour le prêt de chaises et tables pour l'organisation du conseil d'administration Deltha Savoie.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATIONS

N° 1-1	SP
OBJET	COMMERCE Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2021
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'arrêté préfectoral de fermeture en date du 30 octobre 1975 modifié le 30 mars 1977 fixant au dimanche le jour de fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement ;

CONSIDÉRANT les demandes émanant de commerces de détail sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement en 2021 toute la journée certains dimanches ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de l'attraction touristique, souhaite accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, onze dimanches en 2021 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux : :

- Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 21 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 11 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 5 septembre, 1^{er} dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 3 octobre, Championnat d'Europe de pétanque ;
- Le dimanche 10 octobre, braderie d'automne ;
- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre, fêtes de fin d'année.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées **pour les commerces de détail alimentaire**, à savoir :
 - Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
 - Le dimanche 21 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
 - Le dimanche 11 avril, braderie de printemps ;
 - Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
 - Le dimanche 5 septembre, 1^{er} dimanche de la rentrée des classes ;
 - Le dimanche 3 octobre, Championnat d'Europe de pétanque ;
 - Le dimanche 10 octobre, braderie d'automne ;
 - Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre, fêtes de fin d'année.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Nous rappelons une nouvelle fois notre opposition à l'ouverture des magasins le dimanche. Nous estimons qu'une journée hebdomadaire de repos où parents et enfants peuvent partager du temps libre et des moments conviviaux, est un acquis social précieux que nous voulons défendre. Nous voulons également aider les femmes qui sont majoritairement employées de ces commerces de grande distribution et qui ont le droit de passer un dimanche en famille, le jour où les enfants ne vont pas à l'école où les conjoints ne travaillent pas. Et, nous le redisons, le budget d'achat n'est pas extensible et quand on dépense l'argent le dimanche, on ne le dépense pas le reste de la semaine.

Nous ne comprenons pas bien de quoi il s'agit puisque les magasins qui vendent majoritairement de l'alimentation ont le droit d'ouvrir jusqu'à 13 heures et que, d'autre part, étant en zone touristique les autres magasins peuvent ouvrir tout le dimanche.

Aussi, pour qui prenez- vous cet arrêté ? »

Morgan CHEVASSU :

« Alors, je vous présenterai le même argumentaire que celui que je vous avais opposé le mois dernier, à savoir que s'il ne s'agit en rien d'une obligation d'ouverture, juste une possibilité d'ouverture.

A qui cela s'adresse-t-il ? A tous ceux qui veulent éventuellement acheter des choses le dimanche dans les commerces alimentaires, je n'ai pas de liste précise, le but de l'ouverture est de permettre une activité économique.

Vous pensez aux femmes qui ont des difficultés à pouvoir travailler dimanche, moi, je vous opposerai les étudiants qui grâce à ces premiers salaires vont pouvoir se payer une voiture ou partir en vacances. »

Dominique RUAZ :

« La question n'était pas quels sont les gens qui fréquentent les commerces le dimanche, c'est quels sont précisément les commerces albertvillois qui sont concernés par cette autorisation d'ouverture. »

Morgan CHEVASSU :

« Tous les commerces de détail alimentaire employant des personnels. »

Monsieur le maire :

« Vous avez par exemple Carrefour city, rue de la République, dès l'instant où il emploie du personnel il aura le droit d'ouvrir le dimanche. »

Dominique RUAZ :

« Mais n'a-t-il pas déjà le droit d'ouvrir puisque nous sommes en zone touristique ? »

Monsieur le maire :

« Seulement le matin. »

Dominique RUAZ :

« En zone touristique, les magasins peuvent ouvrir toute la journée, les grandes surfaces sont ouvertes toute la journée. A Albertville, si les grandes surfaces n'ouvrent pas toute la journée, je pense à Géant Casino par exemple qui ouvre maintenant sans salariés, si elles n'ouvrent pas toute la journée c'est parce qu'il y a un accord d'entreprise. Et Carrefour est ouvert toute la journée. »

Corine MERMIER COUTEAU :

« Je vous donne un exemple, moi qui suis commerçante, je veux ouvrir toute la journée dimanche, je le peux parce que je suis responsable, par contre, si je veux faire travailler des salariés, j'ai un cadre juridique, cette délibération qui fixe les dates d'ouverture. »

Dominique RUAZ :

« Mais en zone touristique, les magasins peuvent ouvrir tous les jours fériés et le dimanche. »

Morgan CHEVASSU :

« Sauf les commerces de détail alimentaire employant des salariés et les magasins d'ameublement qui doivent passer par une délibération du conseil municipal. »

Dominique RUAZ :

« Je ne suis pas d'accord avec vous. Dans tous les cas, il est quand même dommage d'encourager encore une fois l'ouverture des grandes surfaces au détriment des petits commerces qui les jours d'événements comme par exemple le championnat européen de pétanque pourraient peut-être avoir des retombées intéressantes. »

Monsieur le maire :

« La seule grande surface qui aujourd'hui ouvre le dimanche, c'est Géant Casino, parce qu'il se passe, effectivement comme vous l'avez dit, de salariés. Là, on permet aux autres petits du bassin de pouvoir ouvrir éventuellement et, une fois de plus, s'ils ont un accord avec leurs salariés et si leurs salariés veulent bien venir travailler. C'est une possibilité, ce n'est une obligation. »

Dominique RUAZ :

« L'intérêt d'être classé en zone touristique, c'est bien pour les commerçants de pouvoir travailler tous les jours et moi, je pense que si les grandes surfaces n'ouvrent pas, c'est parce qu'il y a un accord d'entreprise entre les partenaires et la direction. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 VOTES CONTRE

N° 1-2		SP
OBJET	COMMERCE Valorisation de vitrines des locaux vacants	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	
PIECE JOINTE	Convention	

La Ville d'Albertville mène une politique de valorisation et de dynamisation de son centre ville. Ainsi, elle mise sur l'embellissement des espaces publics, le développement des pistes et voies cyclables, l'amélioration de l'habitat, les aides pour les façades des rues République, Gambetta et de Conflans, la mise en place d'une signalétique des rues commerçantes et d'une micro-signalétique pour les commerçants, les festivals saisonniers et animations régulières.

Pour compléter ces actions, la Ville souhaite mettre en place un programme de valorisation de vitrines (vitrophanie) des locaux vacants.

Piloté par la Ville, le projet consiste en l'habillage des vitrines inoccupées qui deviennent ainsi lieu d'exposition du patrimoine d'Albertville (histoire de la présence aux débuts des sports d'hiver, art populaire de la vie savoyarde, activités liées à la pente et au climat...) et lieu de promotion de ses événements.

En apportant de l'esthétisme, il permettra d'impulser une nouvelle attractivité touristique et commerciale du centre ville au bénéfice des commerçants mais aussi des propriétaires qui valorisent ainsi leurs biens immobiliers. De plus, il dotera la Ville d'un projet artistique et

culturel innovant, véritable valeur ajoutée touristique et médiatique.

Pour les besoins de cette opération, la Ville sollicite l'utilisation à titre gracieux des vitrines des locaux commerciaux vacants comme support d'exposition selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe et notamment la durée prévue de 6 mois à 1 an.

Je vous propose d'approuver les modalités de la convention ci-jointe et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Une question préalable concernant le projet lui-même. Est-ce qu'il fera l'objet d'un concours, une sorte d'appel à projets ou a-t-on déjà identifié des amis prestataires ? »

Monsieur le maire :

« Non on n'a pas identifié de prestataires, on va lancer une sorte d'appel à projets pour que différents artistes éventuellement du territoire puissent proposer des idées et on essaiera de choisir celles qui seront les plus pertinentes à nos yeux mais il n'y a pas eu d'identification prédéfinie. »

Laurent GRAZIANO :

« Ensuite quelques remarques et également des propositions sur ce thème, cette mesure nécessite d'être remise dans son contexte. Pour ceux qui étaient là sous le mandat précédent, on a déjà entendu parler de nombreuses reprises de la redynamisation du centre ville. Il faut quand même rappeler que vous avez encouragé à la désertion du centre ville en déplaçant la maison du tourisme dans la zone olympique et nous voyons pondre maintenant une volonté de ramener les touristes en centre-ville, flâner devant des vitrines vides. Si on résume, cela ressemble plus à un cache-misère qu'à une action susceptible d'impulser du dynamisme et ce d'autant plus que des signaux contraires ne manquent pas. En effet, dans la dernière édition de l'Albertvillois, si vous l'avez lu attentivement, nous avons découvert avec un grand étonnement qu'il est envisagé d'installer par exemple le festival de jazz et d'autres manifestations sur l'esplanade événementielle du Sauvay. Ce serait à notre sens un véritable non-sens que de déplacer les manifestations vers une zone commerciale déjà attractive sauf à vouloir tuer le centre ville. Après, loin de nous l'idée de nous livrer à une critique gratuite, le projet concernant ces vitrines s'avère certainement utile pour les commerces jouxtant ces locaux vacants, ça c'est une certitude, mais on se pose quelques questions. Par exemple, n'y a-t-il aucun moyen coercitif d'ores et déjà, à activer quant à la tenue des devantures par les propriétaires. Contrairement aux propos qu'on a pu entendre pendant la campagne, la situation nous paraît inquiétante et notre ambition n'est pas de prendre comme étalon la ville de Vierzon. Là, il faut être à la hauteur des enjeux, d'autant plus que les effets de la crise sanitaire se combinent à une situation économique qui était déjà difficile, et les mesures que vous proposez donnent une impression de superposition plus qu'elles ne s'articulent pour avoir un effet de synergie. Une réelle réflexion à notre sens doit être menée sur le devenir du centre ville et plusieurs pistes méritent sans doute d'être explorées, ça ne veut pas dire qu'elles sont toutes valables et toutes recevables. La redynamisation du centre ville est un sujet qu'il serait très intéressant de travailler en commission municipale de travail, alors permettez-nous d'aborder trois axes. La première question, celle des loyers, une question qu'on doit se poser. Le montant des loyers n'est-il pas trop élevé à Albertville, peut-être faudrait-il réfléchir à une réflexion par exemple sur l'instauration d'une taxe sur les locaux vacants, sachant qu'il est possible pour les propriétaires de défiscaliser les pertes ? C'est une mesure coercitive mais qui peut s'envisager avec une progressivité, prévue par la loi, et cette question du niveau des loyers est capitale dans l'approche de la question. On doit aussi se poser la question à savoir si on a eu une idée du nombre de commerçants qui, à Albertville, versent un pas-de-porte quand ils prennent un local, un droit d'entrée. Cela nous permettrait de cibler les actions à mener en ayant un vrai état des lieux sur le taux d'effort des différents commerces, pour ceux qui

nous écoute sur la chaîne Youtube, le taux d'effort correspond au loyer et aux charges rapportés au chiffre d'affaire, il est très dépendant de l'activité, pour faire simple plus la marge est élevée et la part des frais personnels faible, plus le commerce va pouvoir supporter un effort locatif important or on a quand même des commerces qui ont à la fois des frais personnels et des marges faibles pour lesquels justement la question du loyer est vraiment capitale. Seconde question, pourquoi ne pas envisager le recours au droit de préemption pour proposer ensuite des conditions favorables à l'installation de commerces ou bien, à défaut, une aide peut-être au premier loyer ?

Et enfin, où en sommes-nous concernant le recrutement d'un manager de centre ville ? Il y avait un consensus qui semblait se dégager au sein de ce conseil municipal sur cette mesure. Nous aimerions bien savoir où on en est.

Il faudra quoi qu'il en soit être plus volontariste pour traiter cette question de la vacance commerciale, on attend quand même plus. Et avec ce projet on a vraiment l'impression d'être dans un dynamisme en trompe-l'œil et nous craignons un manque de lucidité. Nous avions espéré la mise en œuvre du programme action cœur de ville, lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, nous avons appris au détour d'une question en commission que notre ville n'avait pas été retenue pour ce programme qui vise à redynamiser le centre ville. Selon vous, nous n'avions pas la taille, c'est ce que vous aviez dit, le poids démographique requis et pourtant quand on se penche sur les 222 villes qui ont été retenues, on compte Bar-Le-Duc 15 500 habitants et dans notre région, Annonay 16 000, Amberieu 14 000, Oyonnax 22 500, donc ce n'est visiblement pas simplement une question de poids démographique et peut-être serait-il utile d'analyser plus finement ce qui nous a valu de ne pas être retenu. »

Monsieur le maire :

« Pour l'analyse sur le dernier point, c'est simple, il y a eu une ville en Savoie, Chambéry. Il s'avère que nous sommes dans un département riche dans lequel il est plus compliqué d'obtenir des aides et des subventions, par rapport aux villes de petite strate que vous avez pu citer. Je n'ai jamais dit que c'est en raison de la taille de la ville que nous n'avons pas été retenus, je parlais au niveau de la Savoie. Et effectivement, en Savoie la seule ville qui a été retenue, c'est Chambéry mais je peux vous dire que d'autres villes avaient répondu et qu'elles n'ont pas été prises, eu égard au fait que c'est traité au niveau du département, la Savoie n'a eu qu'une ville à proposer, c'est Chambéry qui l'a eu.

Vous semblez dire que l'on navigue à vue. Toutes les actions que nous menons font partie d'une réflexion globale et nous avons répondu à un appel à projets de l'État, un appel à manifestation d'intérêt de l'État concernant les petites villes de demain. Si nous sommes retenus dans ce programme des petites villes de demain, nous aurons les aides et les appuis nécessaires pour mettre en place les droits de préemption, pour mettre en place le salariat d'un manager de centre ville. Ce n'est pas tout d'aller prendre quelqu'un et de lui dire maintenant tu vas manager le centre ville, il faut qu'on organise nos services en interne, que l'on revoit l'organigramme. Tout cela ne se fait pas en claquant des doigts. Concernant la désertification et le départ de la MDT, je vous rappelle que ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est une compétence de l'agglomération qui a souhaité dans un souci de rationalisation de ses espaces et de ses équipes, recentrer la maison du tourisme dans la halle olympique afin d'assurer un meilleur accueil. Et vous n'êtes pas sans savoir que le bâtiment des poids et mesures qui se trouve en face de la mairie a été déjà en partie refait, notamment la toiture, et va être aménagé en point d'accueil touristique avec une borne interactive et un accueil physique l'été avec des emplois jeunes. On travaille sur plusieurs pistes à dynamiser notre centre ville et non redynamiser parce qu'il n'est pas mort. On nous avait prédit les pires choses après les travaux, on se rend compte qu'après les travaux finalement les chiffres d'affaire sont là eu égard aux circonstances que l'on a pu connaître avec le mouvement des gilets jaunes en fin d'année dernière, avec la Covid cette année, on voit que nos commerçants s'en sortent, en tous les cas qu'ils résistent et qu'ils sont toujours là. Je n'ai pas vu une grande vacance dans la rue Gambetta ou rue de la République qui soit au delà de la moyenne nationale, on est même plutôt dans un bon ratio. Nous continuons de travailler pour animer le centre-ville et non pas le réanimer.

Concernant le festival de jazz et son implantation au Sauvay, l'idée ne vient pas de nous, c'est l'équipe du festival de jazz, Jazzbertville festival, qui voyant ce qui va être fait au Sauvay se disait que ce nouvel espace donnerait une vraie dimension au festival. Le festival

a évolué sous un chapiteau les premières années, on a vu les désagréments que cela pouvait causer, notamment en cas d'orage, avec l'annulation des concerts. L'année dernière, au Dôme, on a vu que la salle n'était pas adaptée eu égard aux fortes chaleurs. Albertville Jazz Festival essaie de trouver sa place, on les accompagne.

Concernant les moyens coercitifs pour obliger les propriétaires à louer, le fait de rentrer dans le programme petites villes de demain va nous donner l'intelligence, les appuis nécessaires pour travailler en ce sens. Après, s'agissant de taxer des propriétaires ou des exploitants qui réussiraient, je ne suis pas du tout dans cette dynamique, quand il y en a qui réussissent, il faut qu'ils puissent réussir, cela leur permet notamment d'investir dans d'autres commerces pour prendre juste un exemple de 2-3 commerçants qui réussissent dans la rue, ils rachètent d'autres cellules dans la rue et cela me semble un bon challenge que de pouvoir promouvoir cette gestion sans les pénaliser par des taxations supplémentaires. »

Morgan CHEVASSU :

« Pour vous rassurer Monsieur Graziano, depuis la première heure la municipalité s'est portée aux côtés des commerçants que ce soit pendant le confinement, après le confinement. Nous participons aux différentes assemblées générales des unions commerçantes, nous sommes à leur écoute, j'ai des réunions pratiquement hebdomadaires, des réunions quotidiennes avec les services, nous sommes réactifs même si tout ne se voit pas. Je peux vous dire également qu'une réflexion d'ensemble sur le manager de centre ville, sur la fiscalité est en cours mais une politique économique pour une ville comme Albertville ne se décrète pas une nuit pour être mis en place le lendemain. Tout ce dont on discute là, ce sont des outils qui vont alimenter une boîte à outils, de façon à ce que l'on puisse dérouler un panel de d'activités pour être aux côtés des commerçants. Pour vous rassurer, nous sommes sur le pont et nous œuvrons tous les jours. »

Laurent GRAZIANO :

« Justement ce qui est grave, c'est d'avoir à nous rassurer, cela veut dire que votre travail est invisible à nos yeux, il est invisible à nos yeux pour une bonne raison, c'est qu'à aucun moment ce n'est évoqué dans un groupe de travail municipal pas plus que ne sont évoquées les pistes pour traiter ces solutions sur un sujet d'intérêt général pour notre ville. »

Corine MERMIER COUTEAU :

« Nous sommes élus depuis peu. Actuellement, vous avez plusieurs associations de commerçants qui se réunissent qui vont créer une fédération, il y a des choses qui vont se faire en lien avec les commerçants. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, après deux mois d'enfermement, un redémarrage, un été à passer, la mise en place de réunions... Il y a plein de choses qui vont se passer d'ici la fin de l'année, on ne peut pas aller plus vite que la musique. Ce sont quasiment six associations de commerçants qui sont en train de travailler, quand elles auront travaillé elles feront des propositions, on discutera et à ce moment-là la mairie vous fera part effectivement d'un certains nombres de décisions. »

Laurent GRAZIANO :

« Oui, nous lirons les décisions dans le Dauphiné comme d'habitude. »

Jean-Pierre JARRE :

« En ce qui concerne la taxation des commerces qui ne sont pas loués, c'est l'une des possibilités évoquées il y a un peu près un an de cela mais ce n'était pas possible puisque cela nous oblige à taxer l'intégralité des propriétaires alors que certains propriétaires, notamment dans les quartiers excentrés, voudraient bien louer mais ne trouvent pas preneur, et on ne voulait pas les pénaliser.

En ce qui concerne l'octroi, le toit a été refait il y a quelques mois, l'intérieur sera en intégralité dédié à une annexe de la maison du tourisme pour pouvoir accueillir les touristes à proximité de l'hypercentre. Ces travaux auront lieu dans les 18 prochains mois et une étude est en cours afin d'installer quelque chose à côté de l'octroi dès l'année prochaine. »

Laurent GRAZIANO :

« On accueille tout à fait favorablement une telle proposition. Par contre, quand on disait tout à l'heure ce sentiment de naviguer à vue, pardonnez-nous, mais quand on nous dit « il faut faire de l'animation en centre ville et notamment le festival de jazz pour drainer de la population, pour alimenter le commerce » et que maintenant on nous dit « on déplace » c'est un signal contraire, même s'il y a un off en ville, l'essentiel se trouverait éventuellement au Sauvay. Il peut y avoir une volonté ou un souhait de l'association mais n'oublions pas quand même que la ville, en tant que financeur avec une subvention qui n'est pas négligeable, à son mot à dire quant aux intérêts éventuellement du centre ville. »

Monsieur le maire :

« L'association et la Spedidam nous disent que le festival n'a encore pas trouvé sa place, il y a différents choix, des tests ont été faits, et c'est tout à fait normal dans la vie d'un festival, il y a même des années où le festival ne se fait pas pour repartir sous une autre forme, dans un autre lieu. Aujourd'hui, c'est ce qui se passe, on a essayé deux, trois scénarii différents, allonger la période de 3 à 5 jours, le mettre en centre ville sous des chapiteaux, à l'intérieur d'un théâtre. L'idée émise par l'association doit s'entendre, on y va travailler, c'est une possibilité puisque l'association Spedidam nous dit « un festival c'est généralement plutôt champêtre, dans un espace aéré, là en centre ville on se sent un peu renfermé ». Donc essayons, regardons, étudions avec eux, partageons avec vous si vous avez d'autres idées, voir comment on anime la ville au rythme du festival de jazz qui se déroulera fin juillet comme tous les ans, voir comment tout cela peut s'organiser. Aujourd'hui, on n'a pas dit où il allait, on a une réunion prochainement avec l'association Albertville Jazz Festival et la Spedidam qui veulent que ce festival dégage une certaine aura et aussi une rentabilité économique, que les collectivités ne soient pas à chaque fois obligées de ramener au pot pour financer un déficit. Aujourd'hui, c'est un travail qui est en cours, vous pourriez y être associés. »

Pascal MASOERO :

« Cette proposition est faite dans l'optique d'un développement de ce festival. Ils veulent conserver ce festival à Albertville, nous également. Le bilan est bon, l'idée est de le faire durer mais aussi de le faire passer à une vitesse supérieure. »

Laurent GRAZIANO :

« On entend bien, mais ça c'est une vision par l'angle uniquement festival, avec vie interne du festival, sauf que les acteurs qui sont concernés par ce festival sont multiples, il n'y a pas que la Spedidam. Si les commerçants du centre ville vous demandent d'aller au Sauvay, allez-y, bien sûr ! »

Pascale MASOERO :

« La vie communale, économique, sera l'un des nombreux axes sur lesquels il va falloir réfléchir. »

Laurent GRAZIANO :

« On ne comprend plus, il n'y a plus besoin de redynamiser le centre-ville, on avait candidaté pour un programme spécifique pour redynamiser, finalement on n'en a pas besoin, donc tant mieux qu'on ne l'ait pas eu ! Oui, franchement, on ne comprend plus où on va ! »

Monsieur le maire :

« Alors, effectivement vous ne comprenez pas grand-chose. Ce que je veux dire, c'est que vous ne cessez d'opposer les uns aux autres : il faut taxer les commerçants, il faut aider les autres... Ce que je vous dis c'est qu'il ne faut pas opposer le Sauvay au centre ville puisque le Sauvay et le centre ville sont dans une ville qui est unique qui est la ville d'Albertville. Nous essayons de dynamiser, de développer la ville, avec des actions spécifiques sur le centre ville quand il s'agit de vitrophanies ou avec des actions dans le quartier du Sauvay quand il s'agit d'avoir des événements de grande ampleur, comme le départ de l'étape du Tour, cela ne se fait pas au centre ville mais au Sauvay puisqu'il y a les infrastructures et les espaces nécessaires. On n'oppose pas les deux quartiers, on veut que l'ensemble des

quartiers puissent vivre d'un même rythme et d'un même pouls sur toute la ville. Cela rejoint également la réflexion sur la fédération des associations de commerçants, c'est pour que chacun dans quelques quartiers qu'il soit puisse bénéficier de l'activité festivalière de la ville d'Albertville. S'il y a un festival par saison et que l'on a communiqué là-dessus depuis trois ans c'est pour cela. Quand on fait le festival des jardins alpestres, on le place au centre parce qu'il y a des jardins qui permettent de le faire, il a une bonne visibilité mais on le décline, on monte à Conflans, on n'oppose pas Conflans à notre centre ville. Quand on fait le festival des musiques militaires, l'année dernière on a fait des manifestations qui sont allées devant l'école du val des roses, choses qui ne s'étaient jamais faites, on ne fait pas un festival de musiques militaires au centre ville, on l'exporte à l'extérieur pour aussi faire vivre les quartiers, là en l'occurrence le quartier du val des roses. Toutes ces actions n'ont pas pour but de favoriser le centre ville, elles ont pour but de valoriser notre ville et l'image de notre ville et de faire respirer toute la ville à l'unisson sur des animations que l'on propose où qui nous sont proposées, quand il s'agit du grand bivouac. On n'oppose pas, on rassemble. »

Laurent GRAZIANO :

« On ne vous parle pas d'opposition, on vous parle d'équilibre. On est tout à fait d'accord sur la nécessaire irrigation de toute la ville par un festival, ce n'est pas une opposition, et sauf votre respect, vous parlez d'incompréhension, je pense qu'il faut aller voir quel est le dispositif de la taxe sur les locaux, ce n'est pas une taxe qui s'applique aux commerçants, c'est une taxe qui s'applique à des propriétaires, et on connaît des locaux qui ne sont pas loués depuis très longtemps dans certaines rues, on sait très bien que ces locaux sont loués relativement chers, avec des droits d'entrée, donc il y a quand même une nécessaire adaptation qu'il faut peut être forcer un petit peu, si effectivement, les propriétaires n'ont pas besoin de louer, c'est possible. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-3	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX ZAC du parc olympique - Garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 4 millions d'euros contracté par la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) auprès de la Banque Postale
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce JOINTE	Projet de contrat

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'aménagement ZAC Parc Olympique dans le cadre de la Concession signée avec la ville d'Albertville, pour laquelle La Ville d'Albertville (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Je vous propose :

DE DECIDER :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses

portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Un petit rappel, nous n'étions pas opposé à l'aménagement du Nant Pottier, sous réserve d'une certaine qualité architecturale, mais cette délibération nous apparaît comme le signe d'une ZAC qui est en manque de trésorerie en raison de difficultés à vendre les différents lots, de plus l'emprunt sert à financer des projets que nous n'approuvons pas et sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Alors, permettez-nous aussi à l'occasion de cette délibération, qui nous donne l'opportunité de revenir sur les informations parues dans l'Albertvillois de septembre-octobre, d'exercer un certain droit de réponse. Vous avez souvent à cœur de citer une phrase que vous avez vu inscrite lors d'une visite à Aoste « l'avenir commence toujours par un chantier », nous serions tentés de vous dire tout dépend lequel ! Il n'est pas certain par exemple qu'amputer le parc soit à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle et visiblement, à la lecture de l'Albertvillois, le logiciel reste bloqué à sa version 1992, sauf qu'en 1992 ce sont les jeux olympiques, événement planétaire, qu'Albertville s'apprêtait à accueillir, pas la fête foraine ou le cirque. Nous précisons une nouvelle fois que ce n'est pas l'esplanade événementielle qui nous pose problème, il peut y avoir un besoin à Albertville, ce qui nous pose problème c'est vraiment son lieu d'implantation. Et nous avons aussi relevé ce qui s'apparente à une fake news ou infox, dans le magazine municipal on peut lire que 5 700 m² de surface seront débitumés, que 4 000 m² de parkings seront désimperméabilisés. Finalement, on pourrait se méprendre et dire y a largement de quoi compenser la surface de 6 700 m² qu'on va utiliser dans le parc, sauf que n'auriez-vous pas oublié au détour de l'article et du dossier, que dans la ZAC ce sont 55 000 m² qui sont proposés à la vente, 55 000 m² sur lesquels ne pousseront pas des carottes mais bien des locaux et des parkings d'entreprises. L'information véhiculée par la collectivité, rappelons-le, se doit d'être comme toute communication institutionnelle, exacte et complète. Ici, dans cette édition du magazine municipal, le choix qui a été fait, c'est le choix d'une information partielle et en faisant ce choix-là vous faites le choix de la partialité au niveau de l'information. »

Monsieur le maire :

« Je ne vais pas répondre concernant la ZAC mais concernant la publication. Ce qui est écrit dans l'Albertvillois sont juste les choses telles qu'elles sont, après qu'il y ait 55 000 m² à céder dans cette ZAC, c'est effectivement le cas mais c'est le principe de la ZAC, on ne fait pas une ZAC pour faire une esplanade donc je vois pas où est la partialité là dedans. »

Laurent GRAZIANO :

« On laisse croire qu'on a un projet d'une grande vertu environnementale alors qu'on sait que ce projet, mais c'était l'objectif au départ, ce projet consistait bien à aménager le Nant Pottier qui est en friche, là il n'y avait pas de problème, mais ne laissons pas croire que finalement on va plus désimperméabiliser que bitumer. Globalement à l'échelle de la ZAC nous avons un projet qui n'est pas un projet de désimperméabilisation et d'espaces verts, c'est ce qui va cristalliser finalement le problème autour de l'esplanade dans le parc. L'implantation de l'esplanade sur un autre site n'aurait pas suscité la même opposition. »

Hervé BERNAILLE :

« Des précisions sur la garantie elle-même. Les banques, globalement dans les ZAC pas seulement à Albertville, demandent maintenant systématiquement des garanties pour deux raisons : d'une part parce que suite à la crise financière de 2008 elles ont des obligations de ratio entre leurs engagements et leurs fonds propres et si elles ont les garanties des collectivités locales c'est beaucoup plus favorable pour elles et, d'autre part, parce qu'il y a dans toutes les ZAC des décalages structurels entre le moment où l'on engage des travaux

et le moment où il y a des recettes. C'est une bonne pratique bancaire que de demander des garanties. Par ailleurs, la SAS a une structure de bilan et de résultat extrêmement solide, c'est une société d'économie mixte dans laquelle est le département, présidée par le conseil départemental 73, c'est une structure extrêmement saine et donner notre garantie ne présente aucun risque, cela ne fait que faciliter les travaux et met de la fluidité dans le système. L'objet de cette délibération c'est approuvons-nous ou pas la garantie qui est normale dans un cadre bancaire de ZAC à hauteur de 80 % pour un prêt de quatre millions qui permet d'arriver à un taux 0,40 %. »

Laurent GRAZIANO :

« Nous l'avons bien compris, habituellement nous votons toujours ces garanties, c'est juste la destination de l'emprunt qui pose problème. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 VOTES CONTRE
et 1 ABSTENTION**

N° 2-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité consultatif de Conflans – Création, désignation des élus et composition	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La municipalité estime qu'il y a un intérêt à créer un comité consultatif de Conflans sur le devenir du patrimoine de Conflans dont je serai le président.

Il est proposé au conseil municipal que ce comité soit ouvert aux associations, à des personnes qualifiées, à des agents municipaux ainsi qu'à des habitants de Conflans. L'objectif est de permettre une large participation citoyenne dans le processus de concertation.

Je vous propose :

- de créer un comité consultatif de Conflans présidé par monsieur le maire ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif les conseillers municipaux ;

Sont candidats :

Fatiha BRIKOU-AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Morgan CHEVASSU, Corinne MERMIER-COUTEAU, Muriel THEATE, Claudie LEGER, Laurent GRAZIANO, Esman ERGUL

- de décider de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :
 - un représentant de deux associations en lien avec Conflans : Jean-Pierre DUBOURGEAT pour Les amis du vieux Conflans et Liana GRAMMATIKOPOULOU pour Vivre ensemble à Conflans ;
 - deux personnes qualifiées : Claude MACCARINI et Laurent FRISON-ROCHE
 - trois habitants de Conflans : André ARMAND, Michel PICHETTO, Jean-François DURAND ;
 - les commerçants/artisans de Conflans ;
 - les agents municipaux dont les missions sont en lien avec Conflans.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former un comité consultatif de Conflans

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein du **comité consultatif de Conflans** les conseillers municipaux suivants :

Fatiha BRIKOU-AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Morgan CHEVASSU, Corinne MERMIER-COUTEAU, Muriel THEATE, Claudie LEGER, Laurent GRAZIANO, Esman ERGUL (33 voix)

DECIDE de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :

- un représentant de deux associations en lien avec Conflans : Jean-Pierre DUBOURGEAT pour Les amis du vieux Conflans et Liana GRAMMATIKOPOULOU pour Vivre ensemble à Conflans ;
- deux personnes qualifiées : Claude MACCARINI et Laurent FRISON-ROCHE
- trois habitants de Conflans : André ARMAND, Michel PICHETTO, Jean-François DURAND ;
- les commerçants/artisans de Conflans ;
- les agents municipaux dont les missions sont en lien avec Conflans.

N° 2-1-2	SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ce comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les relations internationales et entrant dans le domaine d'activité des associations membres. Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Comme Albertville est ancrée dans l'Europe (jumelage avec Winnenden, pacte d'amitié avec Aoste) et largement ouverte sur le reste du monde grâce à son passé de ville olympique, ce comité consultatif poursuivra les échanges avec les villes jumelles et amies ; il permettra également de développer d'autres partenariats.

Ce comité étant créé sur la durée du mandat, il traitera surtout des thématiques phares de la politique municipale telles que :

- la participation citoyenne notamment chez les jeunes (échanges scolaires, travaux du conseil municipal jeunes, chantiers jeunes...) ;
- le développement économique (campus des métiers de la montagne, visites d'entreprises, participations à des événements favorisant le tourisme, pistes de réflexion sur ce qui favorise l'emploi...) ;
- la pratique sportive, culturelle, artistique et de loisirs portée notamment par les associations Albertvilloises et leurs jumelles.

Ce comité se réunira en session plénière à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

Sur le reste de l'année, un comité exécutif avec 6 élus, 6 représentants d'association ou de structures publiques, des agents municipaux et éventuellement des personnes qualifiées se réunira plus fréquemment selon les projets en cours.

Les modalités pratiques du fonctionnement de ce comité seront décidées lors de la 1ère séance plénière.

Le comité dressera un bilan annuel d'activité. Les rapports partiels et bilans annuels feront l'objet d'une communication du maire lors du conseil municipal.

Je vous propose :

- de créer un comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié présidé par le maire ou en son absence par Jacqueline ROUX, adjointe déléguée à la vie associative, aux jumelages et pactes d'amitié ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif les conseillers municipaux

Sont candidats : Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Muriel THEATE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Manon BRUN, Claudie LEGER, Esman ERGUL ;

- d'ouvrir ce comité aux associations, à des personnes du monde scolaire, à des agents municipaux ainsi qu'à des personnes qualifiées et de décider de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :
 - des représentants du comité de jumelage ;
 - des représentants d'associations ou de structures publiques (Arlysère : Ecole de Musique et de Danse, Dôme-Médiathèque, Théâtre, Cinéma, Gambetta...)

- œuvrant dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, sociaux, économiques, de loisirs et internationaux ;
- un représentant par établissement Albertvillois du secondaire : Jean Moulin, Combe de Savoie, Pierre Grange, EREA, Grand Arc, Jeanne d'Arc, un représentant par établissement du primaire (Plaine de Conflans, Champ de Mars, Louis Pasteur, Val des Roses, Albert Bar, Raymond Noël, St François) et/ou l'inspecteur de l'Académie ;
- des personnes qualifiées ;
- des agents municipaux dont les missions sont en lien avec le jumelage.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former un comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein du **comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié**
les conseillers municipaux suivants :

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Muriel THEATE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Manon BRUN, Claudie LEGER, Esman ERGUL (33 voix)

DECIDE d'ouvrir ce comité aux associations, à des personnes du monde scolaire, à des agents municipaux ainsi qu'à des personnes qualifiées et de décider de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :

- des représentants du comité de jumelage ;
- des représentants d'associations ou de structures publiques (Arlysère : Ecole de Musique et de Danse, Dôme-Médiathèque, Théâtre, Cinéma, Gambetta...) œuvrant dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, sociaux, économiques, de loisirs et internationaux ;
- un représentant par établissement Albertvillois du secondaire : Jean Moulin, Combe de Savoie, Pierre Grange, EREA, Grand Arc, Jeanne d'Arc, un représentant par établissement du primaire (Plaine de Conflans, Champ de Mars, Louis Pasteur, Val des Roses, Albert Bar, Raymond Noël, St François) et/ou l'inspecteur de l'Académie ;
- des personnes qualifiées ;
des agents municipaux dont les missions sont en lien avec le jumelage.

N° 2-1-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité éthique de vidéoprotection – Création, désignation des élus et composition
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND

La Ville d'Albertville a mis en place un centre de vidéoprotection urbaine implanté dans les locaux de la police municipale.

Cette unité rattachée à la police municipale participe, entre autre, à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Pour exercer cette mission, le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales

conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, est primordial.

A cet effet pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs collectivités en France, de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection.

Le comité d'éthique veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images. Ce comité proposera une charte qui soit en tout point conforme à la charte européenne. Enfin, ce comité pourra être saisi de toutes les réflexions relatives à l'évolution du système de vidéoprotection.

Afin de donner à ce comité d'éthique la représentativité et l'indépendance nécessaires, il sera constitué de membres répartis en trois collèges.

M. le Maire le présidera et désignera parmi ces membres un président délégué. Ce dernier assurera la représentation et l'animation du comité d'éthique.

Ces trois collèges seront constitués de la façon suivante :

- premier collège de représentants de la ville : un élu pour chaque groupe de l'opposition, deux élus de la majorité et un représentant de l'administration ;
- deuxième collège de personnes qualifiées : un représentant de la police nationale, un représentant du tribunal de grande instance d'Albertville, un représentant du barreau d'Albertville, le défenseur des droits ;
- troisième collège des membres d'associations locales : un représentant de chaque association de riverains de la ville, un représentant de chaque association de commerçants, un représentant de la ligue des droits de l'homme, un représentant de l'association Aide aux victimes intervention judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie.)

Ce comité se réunira au moins une fois par an et à la demande du président délégué ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Il a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Je vous propose :

- d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection ;
- de désigner les élus de la ville d'Albertville, membres du comité d'éthique ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les élus au sein de ce comité ;

Sont candidats :

Jean-Marc ROLLAND, Christelle SEVESSAND, Manon BRUN, Esman ERGUL.

INTERVENTIONS

Manon BRUN :

« Durant la campagne des municipales vous avez placé le réseau de caméras de surveillance au cœur de votre projet pour la ville puisque durant le débat précédant le scrutin, à la question du vivre ensemble, vous avez répondu par le réseau de caméras de surveillance. J'en déduis que vous savez que c'est un outil qui est efficace pour accroître la sécurité des Albertvillois, ce qui m'amène à ma première question : est-ce qu'il y a eu une véritable évaluation du dispositif quant à son efficacité depuis son installation, par exemple,

pouvez-vous nous donner le nombre, la proportion d'enquêtes élucidées grâce aux caméras de surveillance. »

Monsieur le maire :

« On pourra vous les transmettre si la police nationale nous les transmet puisque c'est essentiellement eux qui sont bénéficiaires de ces informations. Mais sachez qu'il ne se passe pas une quinzaine de jours sans que j'ai à transférer les images à la police nationale donc je me doute que ça leur est d'une grande utilité et d'ailleurs ils nous sollicitent fortement pour étendre son réseau. »

Manon BRUN :

« Je pense qu'au niveau municipal ce serait bien utile d'avoir une évaluation du dispositif puisque c'est quand même une installation très coûteuse pour la collectivité et qui, vous l'avez rappelé, peut être assez invasive quant aux libertés individuelles et je crois que cela avait d'ailleurs été demandé à plusieurs reprises déjà durant la précédente mandature. Si vous n'avez pas de chiffres précis concernant la commune d'Albertville, si vous voulez bien, on peut prendre des études qui ont été menées sur d'autres villes notamment par le sociologue Laurent MUCCHIELLI qui est spécialisé dans la question de la délinquance. L'exemple de Marseille qui, j'en conviens, est un peu différent tant sur le plan de la délinquance que sur le réseau de caméras de surveillance puisqu'il y en a un peu plus de 800, il n'empêche que dans le cas des enquêtes de police sur plus de 4 500 demandes de visionnage des caméras faites sur une année, seules 106 enquêtes ont pu être élucidées grâce au visionnage de ces caméras, soit environ 2 % pour vous donner un ordre d'idées. A moins qu'Albertville soit réellement une exception sur ce point, les études montrent vraiment que les caméras de surveillance ne réduisent pas la délinquance qu'au mieux elles la déplacent et qu'elles ne permettent pas non plus l'élucidation dans le cadre des enquêtes. »

Monsieur le maire :

« Comme vous faites partie du comité d'éthique vous pourrez en échanger librement avec le commandant Vinzent et vous verrez que son avis est tout autre. Pour avoir visité le centre de supervision urbain de Chambéry qui est un centre autrement plus dimensionné et ambitieux que celui d'Albertville, je peux vous dire que lors de cette visite s'il n'y a pas eu de délit par contre, grâce à cette surveillance, ils ont pu faire intervenir la police en temps réel sur quelque chose qui allait peut-être devenir un délit et qui ne l'a pas été. On ne comptabilise pas tout ce qui est évité et qui n'arrive pas grâce à cette présence de caméras de surveillance, après ce n'est pas la panacée, ça ne résout pas tout mais c'est un des outils pour améliorer la sécurité des Albertvillois. »

Manon BRUN :

« Justement, je comptais vous faire une autre proposition pour améliorer la sécurité des Albertvillois : au lieu de se limiter à cette vidéo surveillance qui, on le voit, n'est pas forcément très efficace, pourquoi ne pas créer une commission dédiée à la sécurité et qui associe également des élus de la minorité. »

Monsieur le maire :

« Un service médiation va être créé, on s'y était engagé, avec un responsable et des agents qui seront sur place et qui participeront à améliorer la sécurité des usagers par la médiation, on n'a pas besoin de créer une commission particulière. »

Manon BRUN :

« Ce n'est qu'un outil de sécurité, cela ne constitue pas en soi une politique de sécurité pour la ville. »

Monsieur le maire :

« C'est un outil de médiation et de prévention adapté et qui répondra alors peut-être à 98 % des autres affaires qui auront lieu sur Albertville. C'est un deuxième outil, il faut également passer par la médiation et la prévention, les caméras ne sont pas la seule réponse que l'on pouvait apporter, c'est une des réponses, c'est une des attentes aussi des

Albertvillois, il ne faut pas l'oublier. »

Manon BRUN :

« Sur le comité éthique j'ai également une question notamment sur sa saisine : qui est-ce qui pourra saisir le comité éthique, est-ce que n'importe quel citoyen pourra le saisir et si oui, dans quelles conditions et de quelle façon ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« N'importe quel citoyen qui pense avoir été filmé pourra avoir accès à cette bande précise le concernant au travers d'une demande écrite dont le formulaire sera disponible sur le site de la ville ou à l'accueil de la mairie, une demande adressée au président de ce comité. Il pourra y avoir accès bien entendu si le délai de conservation n'est pas dépassé et uniquement à la partie qui le concerne. »

Manon BRUN :

« C'est à dire que quelqu'un qui est filmé dans la rue par exemple peut demander la bande. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Absolument, par l'intermédiaire d'une demande écrite en précisant l'heure, le lieu. Les recherches en amont sur la véracité ou pas de la demande seront faites par les personnels habilités à la police municipale, puisque tous ne le seront pas, et si cette demande bien-sûr s'avère exacte monsieur le maire autorisera la personne, sous le contrôle d'un agent habilité, à pouvoir visionner la partie qui l'intéresse. »

Manon BRUN :

« Et donc les autres personnes sur la vidéo seront floutées, j'imagine ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Exactement. »

Manon BRUN :

« De façon plus générale, est-ce qu'un citoyen pourra saisir également le comité pour vérifier par exemple que toutes les mesures qui sont prescrites par la CNIL sont respectées. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Si le citoyen n'apparaît pas sur la bande et sur la vidéo, il ne pourra pas demander à consulter, ce n'est pas un accès libre. »

Manon BRUN :

« Sans parler du transfert de la vidéo mais plus d'interroger le comité et d'avoir une réponse du comité sur des points particuliers. »

Monsieur le maire :

« Oui sur le principe, sachant que le comité n'aura pas accès aux bandes. On est bien d'accord qu'on est là sur la réflexion et sur l'intelligence qui doit être faite pour la bonne utilisation et la bonne gestion de ces images. Les images existent, si un citoyen est concerné, il pourra avoir accès à ces données mais ce n'est pas un outil où chacun pourra aller voir ce qu'a fait son voisin où comment ça se passe dans la rue à telle heure... Ce n'est pas du tout l'instance. Le comité est justement là pour réfléchir et quand il va être saisi de questions, vous réfléchirez et vous discuterez ensemble et vous rendrez un avis qui s'imposera à l'ensemble et qui donnera une règle et une norme sur l'utilisation de cette vidéo surveillance. »

Manon BRUN :

« Une dernière question. Durant la commission de préparation du conseil municipal, en prenant justement l'exemple Chambéry, vous nous avez indiqué vouloir limiter les intrusions par exemple dans la salle de contrôle des images ; dans le même temps, on nous a également parlé du développement de la ville intelligente ce qui induit de fait un contrôle

plus important sur les personnes et les biens au sein de la ville. On a eu un peu l'impression d'un double discours à ce sujet. Pouvez-vous nous expliquer concrètement ce que va recouvrir le concept de ville intelligente et à quoi vont servir les caméras dans ce cadre. »

Monsieur le maire :

« La ville intelligente c'est notamment la gestion des places de stationnement, le contrôle des accès, ça va être le cas pour l'accès à Conflans ou l'accès à l'impasse Caligée par des bornes avec une caméra qui lit la plaque du véhicule qui se présente et qui ouvre la barrière si le véhicule est habilité à entrer sur la place de Conflans où dans l'impasse Caligée. »

Jean-François BRUGNON :

« Avec ces caméras, on peut également imaginer des études de trafic pour pouvoir jouer après sur le dimensionnement ou sur les accès interdits de rues, c'est un exemple qui est fortement utilisé dans certaines villes. »

Monsieur le maire :

« Cela ne regroupe pas forcément les caméras de vidéo-surveillance telles qu'elles ont été posées en haut des mâts, on peut s'en servir ou pas, le comité éthique pourra définir les règles d'utilisation de ces caméras »

Manon BRUN :

« Donc pour l'instant, la ville intelligente reste très à la marge par rapport aux caméras de surveillance, c'est uniquement pour faire baisser deux plots sur deux quartiers particuliers. »

Monsieur le maire :

« Paris ne s'est pas fait en un jour et Albertville non plus. La ville intelligente c'est des notions qui évoluent très vite, il y a la Smart Agglo qui est en cours d'élaboration également. On est à deux mois de l'installation du conseil, ce sont des choses qui vont se travailler, qui vont se développer. »

Manon BRUN :

« Ce sont des sujets qui reviennent souvent en conseil ou dans le journal donc c'est bien de savoir ce que cela recouvre exactement. »

Hervé BERNAILLE :

« Je vais répondre à la fois pour la ville et pour l'agglo. Smart City et Smart Agglo, ce sont des concepts qui ne recouvrent pas exactement la même notion selon chaque ville mais en gros, pour simplifier, il y a à la fois du matériel et des programmes. Sur le matériel, au niveau de l'agglomération d'ici la fin de l'année on aura la possibilité dans toutes les mairies de faire des réunions par visioconférence de manière confortable, il y aura également des bornes installées dans chaque mairie qui permettent de communiquer avec l'agglomération donc ça concernera Albertville en tant que mairie. Pour vous donner un exemple de ce qu'est la Smart Agglo, il y a d'abord du matériel et puis après il y a les services. Concernant Albertville, un début du réseau à base de fibre optique, le groupement fermé d'utilisateurs, une infrastructure sur laquelle les services vont se greffer au fur et à mesure de nos besoins aujourd'hui, les caméras dont on a parlé, bientôt les bornes de Conflans, également le suivi du réseau de chauffage urbain, le pilotage télécom du réseau urbain. Au fur et à mesure que des projets se présenteront, ils viendront se greffer sur le matériel, mais c'est toujours la même chose, il faut le matériel avant de pouvoir mettre les services. Il y a aussi quelque chose de très important au niveau départemental et de l'agglomération, la fibre optique et la 4G partout. Sur Albertville, un programme AMI de fibres optiques est en cours d'installation ; on est aussi impacté sur Albertville par les programmes départementaux. Beaucoup de choses se mettent en place, sur la Smart Agglo, on sera prêt d'ici début 2021 au niveau des infrastructures et au niveau des programmes regarde au cas par cas ce qu'on met en place, sachant qu'il y aura à la fois les programmes agglomération auxquels la ville adhérera évidemment et d'autres plus spécifiques à la ville. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein du **comité d'éthique de vidéoprotection** les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marc ROLLAND, Christelle SEVESSAND, Manon BRUN, Esman ERGUL (33 voix)

N° 2-2-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions Bail TDF – Site radioélectrique rue du lieutenant Eysseric	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIÈCE JOINTE	Bail	

Une convention d'installation d'une station radio-électrique rue du Lieutenant Eysseric, parcelle communale AV 271, a été signée entre la commune et l'établissement public TDF le 29 septembre 1978.

Cette convention a été dénoncée en 2000 à la suite de la dissolution de l'établissement public au profit d'une société anonyme TDF, et une convention à bail a été signée entre les deux parties, convention renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 15 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel total de 4 434,69 € au 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 12 décembre 2019, TDF nous a informés de sa volonté d'acquérir le terrain loué ou de redéfinir un nouveau contrat pérenne afin d'améliorer la maîtrise juridique de ses installations.

Considérant, la position stratégique de la parcelle communale et la présence des deux opérateurs BOUYGUES TELECOMS et FREE MOBILE qui disposent d'un dispositif de téléphonie sur cet espace, la commune a décliné l'offre d'achat et a préféré renégocier le montant du loyer proposant un nouveau bail aux conditions suivantes : part fixe de 6 000 €/an, part variable de 9 000 €/an.

Aussi, il convient d'amender le bail signé le 01 janvier 2011 entre TDF et la commune d'Albertville, et de conclure un nouveau bail pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 15 000 € révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de bail au profit de TDF aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le bail ci-annexé.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions Baux professionnels - Espace santé 45 avenue Jean Jaurès	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Modèle de convention	

Dans le cadre de l'ouverture de l'espace santé accueillant de nouveaux praticiens médicaux et paramédicaux au sein d'un espace dédié situé dans les locaux de l'espace économie emploi formation vie sociale appartenant à la ville, des conventions d'occupation précaire avaient été établies le temps des travaux de réaménagement de l'espace

Les locaux définitifs, situés au premier étage du bâtiment (lot 80 de la copropriété) ont été livrés au 1^{er} août dernier et il convient de pérenniser l'installation des praticiens par la signature de baux professionnels conclus pour une durée de six années consécutives moyennant un loyer mensuel hors charges de 8 € euros le m², baux conclus avec les praticiens suivants :

- Marc REPELLIN, médecin
- Yoann MURAT, médecin
- Benoît AUTONES,
- Lisa COLLINET, ostéopathe
- Marianne FILLEUL, sage femme
- Brigitte MARKIEWICK, infirmière
- Anne MULLER CHEVASSU, masseur kinésithérapeute/ostéopathe
- Hélène RICHER, ergothérapeute

Deux cabinets restent à attribuer. Des baux professionnels seront conclus dans les mêmes conditions avec les professionnels retenus.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en location au profit des professionnels de santé, de cabinets au sein de l'espace santé situé dans le bâtiment D de la copropriété espace économie emploi formation 45 avenue Jean Jaurès ;
- d'approuver les baux professionnels appelés à être conclus entre la commune d'Albertville, bailleur, et les professionnels de santé, preneurs ;
- de fixer le loyer mensuel hors charges à 8 € euros le m² ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-2-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - Baux et conventions Convention de mise à disposition de salles de formation au profit de SFEAS et du GRETA	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIÈCE JOINTE	Conventions	

L'organisme de formation SFEAS, société pour la formation de l'entreprise Alpes Savoie, et le GRETA recherchant pour ses formations des salles pouvant les accueillir, la commune d'Albertville peut leur proposer les salles de formation du Campus des métiers de la montagne.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de SFEAS et du GRETA, des salles de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions.

INTERVENTIONS

Stéphane JAY :

« Pour l'instant, le campus des métiers de la montagne est naissant, il est plus en projet qu'opérationnel. J'aimerais savoir si on va être associés, s'il est prévu une commission de travail ? »

Jean-François BRUGNON :

« On peut vous associer aux prochaines réunions du campus des métiers la montagne, sans problème bien au contraire, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Quand on aura rencontré l'ensemble des centres de formation intéressés par le campus des métiers de la montagne, on fera une grande réunion avec ces centres de formation pour parler hébergement, restauration et puis le volet animation dont va peut-être s'occuper l'université populaire que nous avons entendue tout à l'heure. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-1		ST
OBJET	FONCIER Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique - 9 avenue Sainte Thérèse, parcelle AB 114	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan+convention	

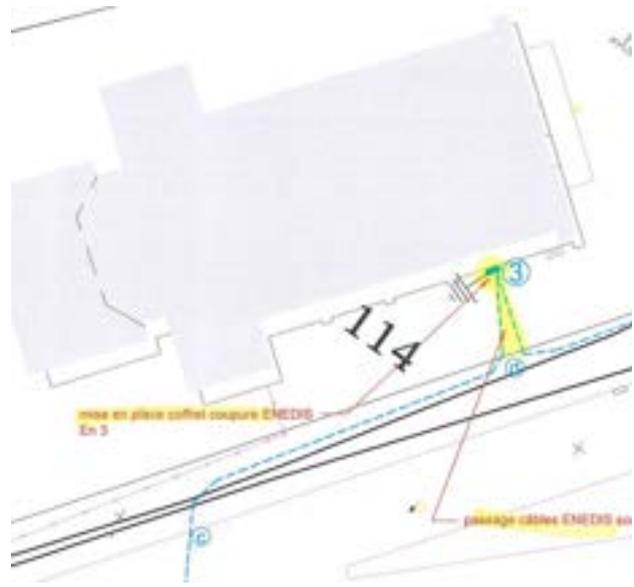
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section AB 114 sise 9 avenue Sainte Thérèse appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres dans une bande de 1 mètre de large ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS

Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n°114 sise 9 avenue Sainte Thérèse dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-2		ST
OBJET	FONCIER Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique - 13 avenue Sainte Thérèse, parcelle communale AB 115	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan+convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée section AB 115 sise 13 avenue Sainte Thérèse appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres dans une bande de 1 mètre de large ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS

Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n°115 sise 13 avenue Sainte Thérèse dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention

de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-3		ST
OBJET	FONCIER Acquisition propriété consorts BOURLAND – Avenue de Tarentaise, parcelles AN 345 et partie AN 346	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

Suite à plusieurs phénomènes de chutes de blocs survenus sur le secteur de Conflans, une mise à jour de la carte des aléas naturels de la commune (P.I.Z) a été diligentée. Cette expertise confirme que sur le secteur de Conflans, les petites falaises ou talus rocheux présentent d'importantes fracturations. Des chutes de pierres ou de blocs peuvent se produire de manière régulière. La plupart des blocs sont stoppés en pied de falaise ou par la végétation qui joue un rôle protecteur des zones urbanisées à l'aval. Ces zones sont inconstructibles. Dans les zones urbanisées ou urbanisables à l'aval, le risque reste fort à modéré. Certaines parcelles sont protégées par des ouvrages de protection de type filets ASM. Au niveau du stade Jo Fessler qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun dispositif de protection, un diagnostic poussé des chutes de blocs a été réalisé par le service RTM en juin 2019 qui a mis en évidence une multitude de masses potentiellement mobilisables dont les volumes varient de quelques litres à plus de 100 m³. Afin de sécuriser le secteur du stade, il est nécessaire de procéder à la pose d'un filet anti chute de blocs sur les parcelles 346, 358 et 359.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière d'environ 2 400 m² appartenant aux consorts BOURLAND domiciliés 51 avenue de Tarentaise, sur les parcelles cadastrées AN 345 et AN 346 sises 51 et 53 avenue de Tarentaise et elles-mêmes concernées par le risque de chute de blocs.

Après accord des consorts BOURLAND sur les modalités de la transaction, la commune envisage l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2 400 m² au prix de vente fixé à 70 000 euros (soixante dix mille euros).

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert viendra déterminer avec exactitude la superficie exacte de l'emprise à prélever sur ces deux parcelles.

CONSIDERANT le plan local d'urbanisme et le plan d'indexation en Z;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de sécuriser les personnes et les biens ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2 400 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AN 345 et AN 346, propriétés des consorts BOURLAND, sises 51 et 53 avenue de Tarentaise au prix de vente fixé à 70 000 euros (soixante dix mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique de

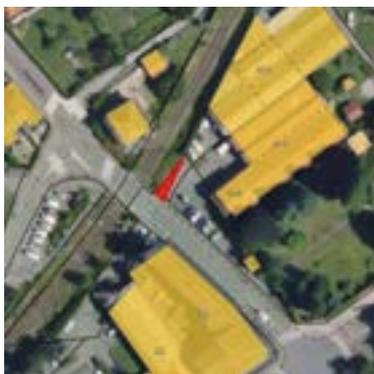
vente et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-4		ST
OBJET	FONCIER Annulation de la délibération n°2-3-1 du 30 janvier 2017 - Acquisition PALLUEL GERMAIN - Parcelle A n°257 de 15 m² SAINT SIGISMOND	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibération n°4-2-1 du 30 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 257 d'une contenance cadastrale de 15 m², appartenant aux consorts PALLUEL GERMAIN, au prix de 330 euros (trois cent trente euros).



Dans le cadre de l'instruction du dossier d'acquisition, l'état hypothécaire révèle que cette parcelle a déjà fait l'objet d'une vente à la commune aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUCHAMP le 28 février 2003. L'acte a bien été enregistré par les service de la publicité foncière de Chambéry le 9 avril 2003 mais n'a jamais été reporté sur le cadastre induisant une confusion de propriétaire.

Je vous propose :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n°4-2-1 du 30 janvier 2017 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 257 d'une contenance cadastrale de 15 m², appartenant aux consorts PALLUEL GERMAIN, au prix de 330 euros (trois cent trente euros).

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et	

	immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence maison de la justice et du droit
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Projet de procès-verbal

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1er janvier 2017, création de la communauté d'agglomération Arlysère ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1er janvier 2019, transfert de la compétence supplémentaire « Maison de la justice et du droit sise à Albertville » à la communauté d'agglomération Arlysère ;

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, affectés à l'exercice de la compétence Maison de la justice et du droit d'Albertville, de la commune à la communauté d'agglomération Arlysère en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 1321-I et suivants du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Arlysère assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La communauté d'agglomération Arlysère possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens ;

CONSIDÉRANT que la durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence ;

Je vous propose :

- d'approuver le transfert effectif des ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence Maison de la justice et du droit sis à Albertville précédemment exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer le procès verbal de transfert avec l'Arlysère et tout acte afférent à ce transfert.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-1	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTIONS 2020 Subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Olympique Albertville Short Track
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

Le club de short track d'Albertville pratique son activité depuis de nombreuses années au plus haut niveau. Ses athlètes ont enchaîné de nombreux titres internationaux et ont porté haut les couleurs d'Albertville.

Cet engagement occasionne de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

Le club compte parmi ses membres Gabriel VOLET, jeune patineur, qui confirme à chacune de ses sorties un énorme potentiel sportif. Il compte dans ses traces Herwan MESPREUVE dans la catégorie U13 extrêmement prometteur également.

La ville d'Albertville souhaite soutenir ses athlètes les plus performants et les encourager dans leur développement. Elle souhaite accompagner les clubs qui mettent tout en œuvre pour qu'ils réussissent.

Je vous propose :

- d'approuver le versement de 1 500 euros à l'association « Olympique Albertville Short Track » au titre de la présence de ses athlètes à haut niveau.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-2	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTIONS 2020 Subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association ACAMTARE – Projet Les Chuchoteurs de rue
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOU AMAL

L'association ACAMTARE dont le but est de favoriser le développement de la pratique du théâtre, s'associe à la compagnie Elixir de clown pour proposer un nouveau projet intitulé *Les chuchoteurs de rue* à compter de septembre 2020.

Il s'agit de mettre en place un nouvel atelier pluridisciplinaire d'animation de rue, ouvert à tout participant s'engageant sur l'année, mais aussi de proposer avec les participants des déambulations en centre-ville ponctuées d'interventions les samedis matins.

L'objectif est à travers l'art de rendre l'espace public plus poétique en allant à la rencontre du public, de créer du lien avec les acteurs de la ville (commerçants, structures...) et les animations qui s'y déroulent.

L'association ACAMTARE demande un soutien financier à la Ville, le budget prévisionnel du projet est de 6 900 euros.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'ACAMTARE pour soutenir l'association dans le lancement et la mise en œuvre de ce projet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-3		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTIONS 2020 Subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Chat Libre	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	

L'association CHAT LIBRE qui a pour vocation de venir en aide aux chats errants ou abandonnés en les stérilisant, les soignant, les nourrissant, a intégré la nouvelle chatterie au 307 place du souvenir Français depuis juillet 2020.

Afin de pouvoir accueillir les chats pris en charge, elle doit acheter une trentaine de cages aux normes sanitaires pour les animaux.

Pour faciliter l'intégration de l'association dans ses nouveaux locaux ;

VU l'acte de notoriété notarié relatif au legs BERNIER signé le 6 juin 2017 ;

CONSIDERANT le legs de madame Eugénie BERNIER comme un moyen d'assurer la gestion des chats errants et la protection des animaux sur le territoire d'Albertville ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Chat Libre pour l'acquisition de cages à chat ;
- de dire que le montant de la subvention sera prélevé sur les liquidités du legs, inscrites au compte 773 - libéralités reçues du budget principal de la commune.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous sommes tout à fait favorables, on l'a évoqué l'autre jour en commission, c'est vrai qu'il y a une urgence à pouvoir accueillir les chats dans les nouveaux locaux. Comme vous l'avez dit, le legs sera liquidé une fois que cette subvention sera accordée. On parlait éthique tout à l'heure, et c'est peut-être l'occasion une dernière fois de parler du legs mais faudrait-il peut-être aussi restituer la part du legs qui avait été utilisée pour la subvention de fonctionnement à deux reprises, 10 000 euros en 2017 et 2 000 euros en 2018, cela n'est pas très conforme à l'esprit du legs puisqu'il n'avait pas vocation à permettre à la collectivité de subventionner le fonctionnement qu'elle devait assurer en dehors du legs. »

Monsieur le maire :

« On avait bien compris que l'on ne partageait pas la même lecture concernant ce legs. On n'a pas renouvelé l'opération mais, somme toute, la subvention était elle aussi pour le bien des chats. Aujourd'hui on peut remercier madame Bernier à titre posthume pour avoir donné cet argent, l'association Chat libre aujourd'hui a des locaux qui sont, je pense, enviés par toutes les structures de Savoie eu égard à la qualité des locaux, les entreprises et les services de la ville se sont donnés sans compter sur ce projet. Aujourd'hui, on ne peut que se féliciter que les chats libres d'Albertville puissent avoir un lieu pour les héberger bien au-delà de ce que la ville est censée faire dans ce domaine. »

Laurent GRAZIANO :

« On est bien d'accord mais le mérite en revient à madame Bernier qui a fait le legs, vous l'avez rappelé. A tout le moins, il fallait quand même le respecter et, legs ou pas, la subvention de fonctionnement était due par la ville. Cette utilisation des 12 000 euros pris sur le legs est très limite et 12 000 euros pour une association, ce n'est pas une paille. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1-4		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTIONS 2020 Subvention à l'Université populaire à Albertville - Convention d'objectifs	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECES JOINTES	Convention d'objectifs	

L'association UNIVERSITÉ POPULAIRE A ALBERTVILLE dont le but est de faire découvrir, apprendre, comprendre, échanger, créer, agir tout au long de la vie, souhaite développer son activité.

Sur l'année scolaire 2020/2021, elle souhaite développer les supports de communication, renforcer les capacités de secrétariat administratif avec l'embauche d'un salarié. Ce poste complétera les activités des bénévoles en terme de gestion de la communication, de la programmation et des animations.

L'association souhaite également, offrir une réduction voir la gratuité sur certaines activités proposées à un public défavorisé.

Elle veut rechercher des soutiens financiers pour compléter l'apport des adhésions afin de rémunérer ou au moins indemniser les intervenants, pouvoir proposer à des intervenants plus éloignés ou médiatiques d'intervenir.

La Ville d'Albertville souhaite soutenir ce projet de développement éducatif et culturel à hauteur de 4 000 € sur l'année 2020 et établir une convention d'objectifs de 2020 à 2023 pour une subvention prévisionnelle à hauteur de 10 000 € par année scolaire.

La politique municipale dans ce cadre est de coordonner des actions culturelles en lien avec les festivals saisonniers promus par la Ville, de mener des actions éducatives pour les activités périscolaires et le programme du Campus des Métiers de la Montagne et de créer de la solidarité en organisant des rencontres associatives ou des échanges internationaux.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'Université populaire à Albertville ;
- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2020/2023 proposée en annexe ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer cette convention d'objectifs avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-1	SP
OBJET	EDUCATION Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2020-2021
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
Pièce jointe	Convention

Par délibération 4-1 en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la ville d'Albertville, l'association Les Papillons Blancs (devenue Deltha Savoie) et l'Inspection d'Académie relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) implantée à l'école maternelle du Champ de Mars à Albertville.

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'agence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'association des Papillons Blancs.

Pour la mise en place de cette UEM, l'Education Nationale a affecté un poste de professeur des écoles dans cette classe de 7 élèves et la ville d'Albertville met à disposition de l'UEM deux salles à la maternelle du Champ de Mars.

Une convention annuelle signée entre les trois partenaires vient préciser le fonctionnement de cette UEM. Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2020-2021.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Ville d'Albertville, l'association Deltha Savoie et l'Inspection d'Académie, établie pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2-2	SP
OBJET	EDUCATION Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
Pièce jointe	Convention

Considérant qu'une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes Albertvillois ;

Une concertation avec l'éducation nationale et le sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs HPS (harmonisation des pratiques sportives) et HPC (harmonisation des pratiques culturelles) animés par la ville, dispositifs mis en place afin de réduire les inégalités sociales entre les jeunes Albertvillois.

Pour chaque année scolaire, un budget dédié aux pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune, 7 165 euros pour l'année 2020/2021 :

- 4 575 euros au titre des pratiques culturelles ;
- 2 590 euros au titre des pratiques sportives.

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les frais de transports, l'achat de matériel pédagogique ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec le sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2020/2021.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un apprenti – Campus des métiers de la montagne
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-82 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs (ex : personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent la même rémunération que ceux du secteur privé.

Rémunération brute mensuelle d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	415,64 €	661,95 €	815,89 €	1 539,42 €
2 ^{ème} année	600,37 €	785,10 €	939,04 €	1 539,42 €
3 ^{ème} année	846,68 €	1 031,41 €	1 200,74 €	1 539,42 €

Les personnes morales mentionnées à l'article L6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Un coût pédagogique peut alors être appliqué pour la durée de l'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction

publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Je vous propose :

- de recourir à un contrat d'apprentissage ;
- de conclure ce contrat conformément au tableau suivant :

Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé et organisme	Durée de la formation
Direction Générale des Services	1 poste à temps complet 35H00	MBA Marketing, Communication et Digital Organisme : IPAC Annecy	01/09/2020 au 30/06/2022 inclus

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Je vous précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-2		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL 2020-2022	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le centre de gestion de la Savoie (CDG73) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier par convention une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à

confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la période 2020-2022.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention relatif aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Je vous précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-3		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Indemnité spécifique de rupture conventionnelle	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

VU la demande de rupture conventionnelle formulée par un agent du centre technique municipal reçue le 29 mai 2020 ;

VU l'entretien organisé le 16 juillet 2020 en présence de l'agent , conformément à la

réglementation en vigueur ;

VU les montants minimum et maximum auxquels peut prétendre l'agent au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

CONSIDERANT la proposition du versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle d'un montant de 16 000 euros (seize mille euros) faite à l'agent ;

CONSIDERANT la date de cessation définitive de ses fonctions, fixée au 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT la date de signature de la convention de rupture conventionnelle fixée au 15 septembre 2020 ;

ETANT RAPPELÉ à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, a instauré, à titre expérimental, la procédure de rupture conventionnelle à l'égard des fonctionnaires territoriaux, depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle susmentionnée, sont inscrits au budget 2020.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-4		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe n° 1 des espaces verts.

Création d'un emploi permanent au service vie scolaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 19h10 afin d'effectuer l'entretien des locaux de l'inspection de l'Éducation Nationale, du centre d'information et d'orientation et du centre médico-psychologique situés dans le bâtiment de l'Espace Économie Emploi Formation et Vie Sociale. Il est prévu expressément la possibilité de recruter, sur ce poste, un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H30 en un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non

complet 31H00 au sein du service périscolaire sachant que l'agent a donné son accord.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-1	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2021
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2021 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m², dès le 1^{er} m², par face et par an

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 ^{er} m ² Tarifs maximaux applicables (article L.2333-9 du CGCT)	Tarifs 2021
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	32,40 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	48,60 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	97,20 €
- Enseignes ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 7 scellées au sol	Exonération
- Enseignes > 7m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	16,20 €
- Enseignes >12 m ² et ≤ 50 m ²	32,40 €
- Enseignes de plus de 50 m ²	64,80 €

- de renoncer à l'application de la majoration prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus prévue par l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales ;

- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'exonérer les enseignes scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-2-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Catalogue des droits et tarifs 2020-21
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations

Conformément à l'ordonnance 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au maire de fixer les tarifs et droits au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, les tarifs applicables habituellement au 1^{er} juin de l'année en cours ont été fixés par décision du maire 2020-07 en date du 14 mai 2020. L'ensemble des tarifs fixés à cette date, ont été maintenus à l'identique, aucune augmentation n'a été pratiquée afin de ne pas aggraver la situation financière des familles et professionnels durement affectés par l'épidémie de covid-19.

Aujourd'hui, il vous est proposé de délibérer sur les droits et tarifs non encore arrêtés, applicables pour l'année civile 2021, et regroupés dans un catalogue unique. Il s'agit notamment des tarifs suivants :

- Cimetières, vacations funéraires
- Parc de stationnement souterrain, stationnement des taxis, transport de fonds
- Fourrière automobile
- Cuisine centrale
- Communication
- Location des salles municipales
- Associations
- Droits de voirie commerces, droits de place, marchés
- Droits de voirie travaux
- Interventions des services techniques, prestations de service
- Fournitures, locations de matériel

Le principe d'une augmentation générale de 1,5 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particulier.

POPULATION-CITOYENNETÉ-AFFAIRES FUNERAIRES

Le tarif des vacations funéraires lors des opérations funéraires, reversées à la ville, est maintenu à 20 euros conformément à l'engagement de ne pas augmenter cette taxe qui n'alimente pas les comptes de la ville.

Les tarifs des cavurnes sont maintenus à 200 et 250 euros.

Les autres prestations sont majorées de 1,5 %.

STATIONNEMENT

L'ensemble des tarifs de stationnement sont inchangés, notamment ceux du parc de stationnement de l'Hôtel de ville pour favoriser sa fréquentation.

COMMUNICATION

Les tarifs des insertions publicitaires sont inchangés.
Les autres prestations sont majorées de 1,5 %.

CUISINE CENTRALE

Les tarifs sont augmentés de 1,5 %.

SALLES MUNICIPALES

Les tarifs sont inchangés.

VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations

L'ensemble des tarifs sont inchangés.

CAMPING

Les tarifs du camping restent inchangés.

DROITS DE VOIRIE - DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Maintien des tarifs existants. Suppression du tarif terrasse zone semi-piétonne, suppression effective dès 2020.

DROITS DE PLACE pour le marché de potier, le marché artisanal et la marché des plantes et saveurs

Maintien des tarifs existants.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les droits dus au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2021 sont maintenus à l'identique.

Exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ; exonération des enseignes scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².

SERVICES TECHNIQUES

L'ensemble des tarifs proposés pour l'exercice 2020 par les services techniques respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation.

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants (Décision du 14 mai 2020).

CONTRIBUTION A L'ÉCOLE PRIVEE

Contribution à l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020, calculée d'après les coûts réels 2019 : en maternelle : 1741,76 €, en élémentaire : 895,38 €.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Beaucoup de tarifs sont inchangés mais on remarque que le prix de vente des repas de la cuisine municipale ont augmenté, on trouve cela un peu incompréhensible puisque le budget de cette cuisine est excédentaire. Pourquoi augmentent-ils encore cette année alors qu'il n'y a pas de déficit sur cette structure ? »

Hervé BERNAILLE :

« Je rappelle qu'il s'agit du prix de vente des repas que la cuisine centrale vend à l'extérieur pour 50 % et à 50 % à la ville, que pour la ville cela correspond à peu près à 38 % du coût de revient des repas et que la ville subventionne afin que les enfants payent un tarif qui n'ait rien à voir avec ce coût de revient . Ce dont il s'agit c'est l'augmentation de 1,50 % des prix de vente de la cuisine centrale à la ville mais pas du tout de la ville aux familles. Concernant la cuisine centrale, effectivement il y a des bénéfices donc il y a quelques réserves mais inversement, un certain nombre de dépenses sont prévues en 2021, notamment, alors je cite, la mise en œuvre de la loi EGALIM avec plus de bio et de local en 2021, ce qui va augmenter le coût des achats, il y aura la laverie à refaire pour environ 45 000 euros, il y a du matériel ancien qu'il faut renouveler. Quelques dépenses prévisionnelles néanmoins, vous n'avez pas tort, si ces dépenses sont facilement gérables on n'augmentera pas ou peu l'année prochaine, par prudence on a proposé cette augmentation mais évidemment on corrigera le tir si nécessaire. »

Dominique RUAZ :

« Une autre question : vous avez souhaité à plusieurs reprises aider par diverses mesures les commerçants locaux, est-ce que vous envisagez quelque chose pour les commerces non sédentaires, on voit que les tarifs sont maintenus et on n'a rien vu passer au niveau des aides, ce sont des commerçants qui contribuent également à l'animation de notre ville et au service à la population.

Morgan CHEVASSU :

« A ce jour, pas encore mais nous allons mener une réflexion générale sur l'ensemble de nos de nos marchés, des rendez-vous sont prévus avec les commerçants non sédentaires. »

Monsieur le maire :

« Sachant que l'agglomération et la région Rhône-Alpes ont mis en place des dispositifs qui peuvent venir en aide à toute entreprise qui serait dans la difficulté donc, si vous connaissez des entreprises qui sont en difficulté sur le bassin Albertvillois, adressez-les à mon secrétariat ou directement l'agglomération qui transmettra à la région Rhône-Alpes. »

Manon BRUN :

« Une question sur la contribution à l'école privée puisqu'elle a sensiblement augmenté pour cette année scolaire, je n'ai plus les annexes sous les yeux mais il me semble que cela a été multiplié par trois 2 ou 3. L'idée n'est pas d'opposer le public et le privé puisque la liberté de choix est très importante mais simplement de savoir pourquoi une telle augmentation et qu'est-ce que cela recouvre exactement ? »

Hervé BERNAILLE :

« Je rappelle que la subvention est calculée de manière automatique, mathématique, en fonction des coûts et sur une comptabilité de gestion extrêmement précise. Elle nous est imposée, ce n'est pas arbitraire, c'est complètement objectif. Multiplié par 2 ou 3, cela me paraît bizarre à moins que le nombre d'enfants ait augmenté considérablement mais je ne vois pas pourquoi. »

Monsieur le maire :

« Alors, il y a peut être une erreur de plume, on vérifiera les chiffres. »

Manon BRUN :

« J'ai les chiffres. Contribution par élève en maternelle en 2019 : 914 euros, en 2020 : 1 741 euros ; pour l'élémentaire en 2019 : 337 euros, en 2020 : 895 euros. Multipliés par 2-3, comme je vous le disais. On a pu voir aussi qu'il y avait des dépenses obligatoires ou facultatives sur la contribution alors est-ce que des dépenses facultatives ont été prises en

compte cette année qui ne l'avaient pas été l'année dernière ? »

Monsieur le maire :

« Dans le détail je ne peux pas vous répondre mais sur le principe l'ensemble des sommes qui sont versées à l'enseignement privé se prennent en corrélation avec les dépenses qui sont faites pour l'école publique. S'il y a eu plus d'investissements sur l'école publique, par ricochet, l'école privée bénéficie de ce taux qui est un taux ramené par élève. »

Manon BRUN :

« Et le taux est le même s'il n'y a pas de travaux dans l'école privée par exemple ou d'investissement particulier contrairement à ce qui a pu être fait dans l'école publique ? »

Monsieur le maire :

« Oui c'est ça. »

Laurent GRAZIANO :

« On ne sait pas s'il y a des dépenses facultatives qui ont été prises en compte donc demander un positionnement de vote sans savoir nous pose quand même souci pour le dire clairement. »

Arnaud PLAISANCE, directeur général des services :

« Le principe, vous l'avez compris, en gros plus on dépense pour l'école publique plus l'année d'après on devra donner une contribution importante aux écoles privées. On additionne les dépenses que l'on a réalisées pour l'ensemble de nos écoles publiques et en fonction de cette somme cela nous donne un ratio par élève que l'on doit verser, par un principe de parité, pour les écoles privées, sachant qu'une circulaire du ministère de l'Éducation nationale liste précisément les différentes catégories de dépenses que la ville fait pour ces écoles publiques. On pourra vous communiquer le détail de ce mode de calcul. »

Laurent GRAZIANO :

« On est bien d'accord qu'on est là sur du fonctionnement et sur certains investissements mais qui sont circonscrits quand même ? Quand on regarde la contribution communale, c'est l'entretien des locaux, s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire, l'allocation maintenance de matériel informatique, les dépenses de contrôle technique réglementaires, les fournitures scolaires, la rémunération des agents, des intervenants extérieurs, la quote-part des services généraux de l'administration, le coût des transports, la participation aux activités extra scolaires donc on ne voit pas en quoi, par exemple, un investissement d'isolation thermique dans une école publique se répercute dans la contribution à l'école privée. »

Arnaud PLAISANCE :

« On vous donnera le détail précis, je ne l'ai pas sous les yeux mais les choses sont assez limpides en réalité, c'est un calcul mécanique et très encadré par la circulaire. »

Laurent GRAZIANO :

« En attendant nous nous abstiendrons puisque nous n'avons pas l'éclairage. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 7 ABSTENTIONS

N° 5-3		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES	

	Demande de remise gracieuse des frais de destruction d'un véhicule
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Monsieur Jonathan FERRER a sollicité la remise gracieuse des frais de destruction de son véhicule stationné quai des Allobroges et mis en fourrière le 15 mai 2020, pour un montant de 198,30 euros.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO

« Par rapport à l'échange de tout à l'heure sur la contribution, si la base est l'année 2019-2020, on est surpris d'une telle augmentation de dépenses pour le public, c'est une année où de mars à juin on n'a pas vu grand monde dans les écoles donc en terme de dépenses réelles on a quand même dû avoir quelques économies en fonctionnement. »

Monsieur le maire :

« On vous donnera les chiffres parce qu'on ne va pas pouvoir répondre définitivement à cette question ce soir, on vous donnera les éléments et on pourra échanger lors du prochain conseil municipal. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H15